



Département de l'Hérault  
Commune de Saint-Sériès

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

**Membres Présents :** Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélie Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON  
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

**Membres ayant donné procuration :**  
M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN



Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

### Délibération : 2026-03-14 : Renouvellement de la convention de prêt de matériel par Lunel Agglo

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel agglo décidé de mettre à disposition ponctuelle des moyens techniques, matériels et humains au profit des communes, afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animation sur le territoire.

Lunel Agglo s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies dans la convention :

Matériel	Caractéristiques	Valeur unitaire € H.T.
Toulousaines	Barrières de sécurité aux dimensions standard (1,10 x 1,90 m)	55,00 €
Barrières taurines	Barrières aux dimensions unitaires suivantes : 1,90 x 3 m (220 crochets)	346,84 €
Remorques	Pour le transport des barrières taurines	3646.20€
Grilles d'affichage	Pour expositions 2 x 1 m	82,00 €
Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50 m	310,00 €
Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, 0,80 x 2,20 m	152,00 €
Tables	Gamme festivités. Bois. 2,20 m x 0,70	130 €/kit
Bancs	Gamme festivités. Bois. 2,20 m	(1 table + 2 bancs)
Chaises coques	Moulée plastique, noires	24,00 €
Chaises pliantes	Métallique, noire	27,00 €

Tribunes taurines	20 places assises	3420,00 €
Estrade basse	Superficie de 23 m <sup>2</sup> (1.2 m x 1.2 m x 16)	4230,00 €
Chapiteaux	Superficie de 40 m <sup>2</sup> (5 x 8 m)	2499.00 €

La convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de Lunel Agglo (modalités de mise à disposition, responsabilités, assurance...) ainsi que les modalités de facturation lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique. Elle est consentie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le coût d'installation par les services de Lunel Agglo est au montant de 20 € TTC / Heure / Agent.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de prêt de matériel avec Lunel Agglo dans les conditions susmentionnées,

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la convention de prêt de matériel, annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire,

Xavier THOMAS



Le Maire :

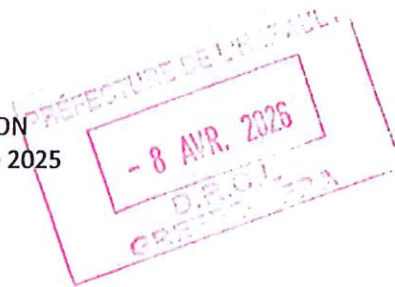
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO,  
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BOISSON  
Dûment habilitée par décision n° 193 -2025 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025



Et :

La commune de SAINTE-SERIES  
Ci-après désignée "la commune"  
Représentée par son Maire en exercice, M. David JEANTJEAN  
Dûment habilitée par délibération OU décision n° DEL 2026-03-14 en date du 26/03/2026

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre la mise à disposition ponctuelle de moyens techniques, matériels et humains au profit des communes, afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animation sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies à dans la présente convention.

Liste du matériel relevant du patrimoine de Lunel Agglo			
Quantité	Matériel	Caractéristiques	Valeur unitaire € HT.
80	Toulousaines	Barrières de sécurité - dimensions standard : 1,10 x 1,90 m	55,00 €
75	Barrières taurines	Barrières - dimensions spécifiques : 1,90 x 3 m (150 pieds + 220 crochets)	579.00 €
10	Tribunes taurines	20 places assises	3420,00 €
3	Remorques	Transport des barrières taurines	3646.20€
100	Grilles d'affichage	Dimensions 2 x 1 m	82,00 €
37	Tables rondes	Bois, diamètre de 1,50 m	310,00 €

150	Tables rectangulaires	Bois, coins arrondis, dimensions 0,80 x 2,20 m	135,00 €
80	Bancs	Bois, Gamme festivités, dimensions 2,20 m	59.40 €
180	Chaises coques	Moulée plastique, noire	24,00 €
650	Chaises pliantes	Métallique, noire	27,00 €
2	Estrades basses	Superficie de 23 m <sup>2</sup> (1.2 m x 1.2 m x 16)	4230,00 €
6	Chapiteaux	Superficie de 40 m <sup>2</sup> (5 x 8 m)	2499.00 €
3	Chapiteaux	Superficie de 60 m <sup>2</sup> (5 x 12 m)	6 004.60 €

## Article 2. Modalités de réservation et de mise à disposition du matériel

La commune s'engage à :

1/ **Réserver le matériel** en adressant par courriel, au service technique de LUNEL AGGLO la fiche de demande de prêt dûment complétée (*Annexe 1 : Formulaire de demande de prêt de matériel 2026 – 2028*).

*Fêtes votives exceptées, les réservations devront se faire dans les deux mois précédents la manifestation.*

L'agent de la LUNEL AGGLO en charge du prêt de matériel fait parvenir à la commune emprunteuse un accusé réception de la demande comportant les quantités réservées et les dates de retrait / restitution du matériel. Dans le cas contraire, il informe la commune de la non disponibilité du matériel.

Afin d'assurer une équitable rotation du matériel prêté à chaque commune, les prêts de matériel ne peuvent être supérieurs à sept jours consécutifs (excepté matériel taurin : quinze jours consécutifs). Toutefois, si pour la même période, aucune autre demande de prêt n'est formulée, La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO pourra reconduire le prêt par périodes de sept jours.

Selon cette même règle, une commune ne peut pas emprunter plus des 2/3 d'un type de matériel (barrières taurines exceptées).

2/ **Retirer le matériel mis à disposition et le restituer après usage**, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 12h ou 13h30 et 17h, au sein des Services Techniques de La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO, sise chemin du pont de Lunel, 34590 Marsillargues.

Les coordonnées de l'agent en charge du prêt de matériel sont les suivantes : Tel : 06 60 74 04 52 ou 06 62 68 23 65.

Lors de ce retrait, un inventaire du matériel mis à disposition et de son état d'entretien sera établi contradictoirement (*Annexe 2 : Suivi prêt de matériel – Convention 2026 – 2028*).

3/ **Une vigilance toute particulière** concernant le respect de la date et heure de délivrance et de restitution de matériel, définies sur la fiche de prêt de matériel.

## Article 3. Transport, montage et démontage du matériel

Pour le transport, le montage et le démontage des chapiteaux et de l'estrade, l'assistance du personnel technique de La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO est indispensable, sauf dérogation expresse du responsable du service technique de la Communauté de Communes.

Concernant les Tribunes Taurines, il est demandé expressément à la commune de se doter, à ses frais et sous sa responsabilité, d'un chariot élévateur pour la manutention dudit matériel.

Pour les autres matériels, le service technique de La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO se réserve une possibilité d'assistance au transport /montage / démontage, si l'intégralité des facteurs suivants sont réunis :

- le personnel du service technique communal est en nombre trop restreint (indépendamment des missions en cours) et la commune en formule la demande,
- la mise à disposition du personnel intercommunal ne nuit pas aux missions qui lui sont confiées par LUNEL AGGLO, et qui restent prioritaires.

Cette possibilité d'assistance est laissée à la libre appréciation du responsable des services techniques de LUNEL AGGLO, sans aucune possibilité de recours. Elle est facturée dans les conditions définies à l'Article 5.

Le bénéfice de cette assistance ne dispense pas du strict respect des autres articles de la présente convention.

La documentation technique du matériel est à disposition de la commune.

#### **Article 4. Restitution du matériel**

La commune s'engage à restituer le matériel en bon état d'entretien, conformément à l'inventaire réalisé lors du prêt. Dans le cas contraire, elle s'engage à verser le prix de renouvellement du matériel endommagé ou perdu., dans les conditions de l'Article 5.

Lors de la restitution, un inventaire du matériel mis à disposition et son état d'entretien sera établi contradictoirement, au travers d'une fiche « Suivi Prêt de matériel ».

#### **Article 5. Facturation**

Le matériel est mis à disposition des communes à titre gratuit.

Toute assistance par le personnel de la Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO implique une participation financière de la commune, à hauteur de 20 € TTC de l'heure par l'agent mobilisé.

Après constat de la restitution du matériel, un titre sera émis par le service Finances de LUNEL AGGLO.

En cas de détérioration du matériel, le prix du renouvellement sera également inclus dans le cadre de la facturation, par application de sa valeur unitaire € HT, telle qu'indiquée ci-dessus.

#### **Article 6. Responsabilités**

La commune assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution, sans pouvoir exercer contre La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

La commune reste l'organisateur de la manifestation et assume à ce titre l'entière responsabilité de sa préparation, de son déroulement et de son achèvement.

La commune s'engage à fournir au responsable du service technique les attestations et délibérations permettant de justifier de l'engagement et de la responsabilité de la commune.

La commune s'assure de respecter les obligations en matière de vérification périodique spécifique obligatoire pour le bon déroulement de certaines manifestations.

### Article 7. Assurances

La commune est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que le matériel prêté, contre le vol, les dégradations ou la destruction, pendant toute la durée du prêt, y compris pendant le transport.

Il est rappelé que l'agent communal chargé du transport du podium, des tribunes ou barrières taurines doit être titulaire du permis EB (remorque de plus de 750 Kg).

### Article 8. Communication

La commune a la possibilité de se rapprocher du service communication de LUNEL AGGLO afin de mentionner ou faire mentionner le soutien logistique de La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO, par le biais de plaquettes, affiches, banderoles ou tout moyen jugé utile par le service communication de LUNEL AGGLO.

### Article 9. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Fait à Saint-Serès, le 27/03/2026

Fait à Lunel, le,

Pour la Mairie de Saint-Serès

Pour La Communauté  
d'Agglomération LUNEL AGGLO

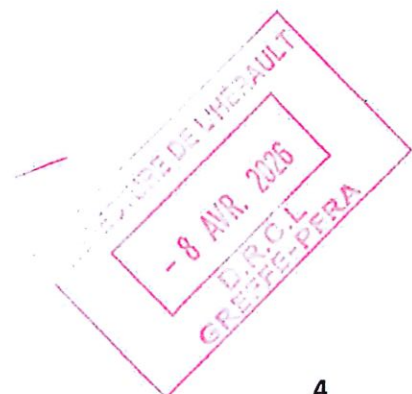
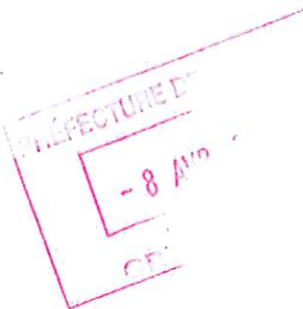
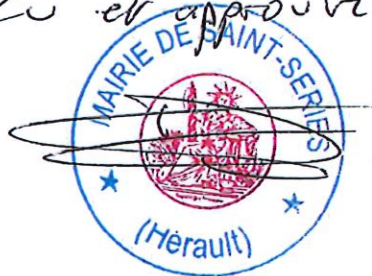
Le Maire David JEAN JEAN

Le Président, M. Jérôme BOISSON

Signature :  
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature :

Lu et approuvé



Annexe 1 : Formulaire de demande de prêt de matériel 2026 – 2028



**DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL**  
 (Selon Convention 2026-2028)  
 A adresser impérativement par mail : [technique@lunelagglo.fr](mailto:technique@lunelagglo.fr)  
 Le demandeur remplira uniquement les parties grisées.

Commune Demanderesse :	Elu Responsable :	Validation de la proposition de prêt de matériel : Date :	Montant Forfait Livraison / Montage prévisionnel :	Signature Responsable des Services Techniques :
Agent Référent :	Tél :	Date :		Signature et Tampon Commune :
Intitulé de l'évènement :	Date de l'évènement :	Validation de la proposition et forfait éventuel par l'Élu Responsable (Après retour des services Techniques) : Date :		
Date de la demande :	Date du retrait du matériel : Date du retour du matériel :			

REÇU  
- 8 AVR. 2026

Quantité demandée	37 TABLES RONDES (diam. 1,5 m)	150 TABLES RECT.	90 BANCS FESTIVES	650 CHAISES PLIANTES	190 CHAISES COQUES	100 GRILLES D'AFFICHAGE	90 TOULOUSAINES	10 TRIBUNES TAURINES	3 REHORGUES (TRANSPORT DES SARRIÈRES)	2 ESTRADES BASSES (23 m <sup>2</sup> )	75 SARRIÈRES TAURINES (150 pieds + 220 crochets)	9 CHAPITEAUX (5 x 6 m)	3 CHAPITEAUX (5 x 12 m)	
Quantité validée														
Demande livraison	Demande Montage													
	OUI						NON						OUI - NON	

Commentaires :	Bilan Final Facturation éventuelle : > .....(Heures réelles) x ..... (Agents) x 20 € (coût horaire) = .....€ > Coût de Matériel Perdu ou abîmé selon Convention .....€
----------------	--

Annexe 2 : Suivi prêt de matériel – Convention 2026 - 2028



## Suivi Prêt de Matériel

COMMUNE : .....  
 Evènement : .....

date de sortie : .....  
 date de retour : .....

Matériel	Quantité Disponible	Quantité demandée	Quantité sortie	Quantité Retour	Perte ou casse
TABLES RONDES	37				
TABLES RECTANGULAIRES	150				
BANCS	80				
CHAISES PLIANTES	650				
CHAISES COQUES	180				
GRILLES D'AFFICHAGE	100				
TOULOUSAINES	80				
TRIBUNES TAURINES	10				
REMORQUES	3				
ESTRADES BASSES	2				
BARRIERES TAURINES	75				
PIEDS	150				
CROCHETS	220				
CHAPITEAUX 5 X 8	6				
CHAPITEAUX 5 X 12	3				

Retour du matériel	
Signature agent LUNEL AGGLO	Signature agent Communal